



Doc. 92

30 septembre 1952

Institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais

Proposition de recommandation

déposée par M. Gérard JAQUET et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant que, de tous les obstacles qui entravent les rapports entre les citoyens des différentes nations européennes, les barrières linguistiques viennent incontestablement au premier rang;

Considérant qu'un langage commun permettrait d'établir entre ses différents États membres une compréhension élémentaire, nécessaire à la formation de toute communauté humaine;

Considérant que la Conférence pour l'Organisation de la Communauté Atlantique, réunie à Oxford du 9 au 13 septembre 1952, a adopté, à l'unanimité des 14 représentants des nations atlantiques, une motion recommandant l'emploi du français et de l'anglais pour résoudre le problème de la compréhension entre l'ancien et le nouveau monde;

1. Estime que, pour ces raisons, un bilinguisme franco-anglais apparaît comme seule solution permettant à la fois de faciliter le dialogue entre la communauté continentale et les autres États membres et de l'étendre à l'ensemble des pays du Pacte Atlantique et du monde libre;
2. Recommande, en conséquence, au Comité des Ministres d'inviter tous les États membres à conclure une convention par laquelle ils s'engageraient à favoriser l'étude et l'enseignement d'une langue auxiliaire de communication populaire, de manière à parvenir progressivement à la pratique courante de cette langue qui fera ultérieurement l'objet d'un choix entre le français et l'anglais, avec faculté d'adopter les deux ensemble et ce, sans qu'il soit porté préjudice à l'enseignement des autres langues dont la diversité même fait la richesse culturelle de l'Europe;
3. Souhaite que cet accord de principe soit suivi dès que possible :
 1. d'une part, d'engagements plus précis de la part des pays de langue française et de langue anglaise, visant à introduire cet enseignement dans leurs écoles primaires;
 2. d'autre part, de conventions régionales permettant aux autres pays d'harmoniser leur choix.

Signé (voir au verso)



Signé:

JAQUET Gérard, France